



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-094

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2019

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-10-02-002 - Arrêté interdiction manifestation voie publique 04 10 2019 CFD (4 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-10-02-002

Arrêté interdiction manifestation voie publique 04 10 2019

CFD



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 01761

CABINET

ARRÊTÉ

portant interdiction de toute manifestation sur la voie publique le 4 octobre 2019 dans un périmètre défini de la commune de Clermont-Ferrand

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public, et qu'elle doit prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant que le Président de la République effectuera un déplacement officiel le 4 octobre 2019 à Clermont-Ferrand ;

Considérant l'annonce d'une manifestation revendicative sur la voie publique à l'initiative de l'union départementale de la Confédération Générale du Travail le 4 octobre à compter de 12h00 place du 1er-mai à Clermont-Ferrand ;

Considérant que ce rassemblement revendicatif se donne pour but de perturber le déplacement officiel du Président de la République ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de se produire lors de ce déplacement officiel ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prendre toute mesure utile pour prévenir d'éventuels troubles à l'ordre public dans ce contexte ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 – Toute manifestation ou rassemblement sur la voie publique est interdit du **4 octobre 2019 à 6 heures** au **4 octobre 2019 à minuit**, à l'intérieur du périmètre défini par les voies de circulation suivantes, sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand (voir carte détaillée du périmètre figurant en annexe) :

- avenue de la République
- rue de Chanteranne
- rue Buffon
- rue de Bien Assis
- avenue Barbier-Daubrée
- rue Serge-Gainsbourg
- rue du Clos-Four
- rue de Cataroux

Article 2 – Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions prévues à l'article 431-9 du code pénal : 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme, Monsieur le maire de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 octobre 2019

La préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

